

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 16 janvier 2009

Service instructeur Service des Actions Sportives Nº 2009 1-9-1

Service consulté

FONCTIONNEMENT 2009 DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE

Résumé: Conformément au vote du Budget Primitif 2009, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 690 000 € au Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse au titre de l'exercice 2009.

Lors du BP 2009, une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 542 022 € a été votée par le Conseil Général au titre du soutien à l'animation sportive.

Les dossiers de cette rubrique s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive du Département (programme E032) et concernent l'aide aux associations sportives, à l'antenne du CREPS d'Alsace et au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse.

Dans ce rapport, je vous propose d'examiner spécifiquement l'aide au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace pour l'attribution à cet établissement d'une subvention de fonctionnement de 690 000 €.

A. Un bref rappel de la situation du CSRA.

Comme vous le savez, un projet de redynamisation d'ensemble a été retenu pour le Centre Sportif Régional Alsace.

Les idées principales ont été dégagées en 2007 suite au travail du programmiste, en fonction des besoins qui ont été identifiés et que le Conseil Général a validés.

Des négociations sont actuellement en cours avec la Ville de Mulhouse au sujet des acquisitions foncières.

B. Le bilan de l'activité.

Après une année 2006 satisfaisante, la fréquentation de l'hébergement et de la restauration a connu un fléchissement (-11,65%) en 2007.

Les charges 2007 se sont montées à 1 527 228 € et le chiffre d'affaire en 2007 s'est élevé à 637 074 € contre 702 277 € en 2006.

Les subventions départementales versées en 2007 et 2008 sont restées fixées à 680 000 € chaque année. Cette subvention représente 45% des produits d'exploitation de l'association.

Les principaux indicateurs financiers sont à l'équilibre. Toutefois, et sans que cela ne remette en cause la santé financière globale de l'association, cette dernière enregistre au 31 décembre 2007 un résultat net légèrement négatif (- 6 000 €) provenant de la baisse du chiffre d'affaires (- 65 000 € soit -9% par rapport à 2006); les charges sont par ailleurs restées stables.

Quant au bilan d'activité 2008 (arrêté provisoirement au 30 septembre 2008), il s'établit comme suit:

	2007	2008
Restauration	29938	24371
Hébergement	10275	8532
Réunions	493	414
Nbre de participants	12659	9005
Heures de salles de sports	6554	5839
Nbre de participants	48374	41969

C. Les besoins en fonctionnement pour l'exercice 2009.

Le budget prévisionnel présenté par la direction du Centre Sportif Régional Alsace, s'élève en dépenses à 1 507 450 € dont 1 050 000 € pour les frais de personnel.

Les besoins du Centre Sportif Régional Alsace en subvention de fonctionnement départementale ont été évalués pour 2009 à **690 000 €**, sachant que la ville de Mulhouse apporte un soutien de 152 450 €, le reste, 640 000 €, provient des prestations hôtelières, des locations de salle et de diverses recettes.

En conclusion, je vous propose de fixer à 690 000 €, l'aide départementale au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, incluant la cotisation de 7 622 € à verser à l'Association France Sport, chargée d'assurer la promotion du Centre Sportif en France ou à l'étranger.

Je vous prie de m'autoriser à signer la convention financière correspondante.

Je précise que cette dépense sera imputée sur le programme E032 N° d'imputation 65-32-6574-2557-102 N° d'opération 2009-E732-256-1 du Budget départemental.

Charles BUTTNER

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 JANVIER 2009

Installations sportives départementales PROGRAMME 2009

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ISD04209	CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE Subvention de fonctionnement	690 000,00
	Total	690 000,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE EXERCICE 2009

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération n° 2009/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu la délibération n° 2009/I-10è/03 de la Commission Permanente du 16 janvier 2009,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Centre Sportif Régional Alsace du 14 novembre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission Permanente du Conseil Général en date du 16 janvier 2009,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représentée par Dr Marc SCHITTLY, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du,

Ci-après désignée « L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Ce financement s'inscrit dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement réalisées par des tiers publics ou privés.

L'aide du Département qui fait l'objet de la délibération de la Commission Permanente du 16 janvier 2009 est destinée à permettre à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'assurer la gestion et l'animation des installations mises conventionnellement à sa disposition par le Département.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et de faire face aux dépenses d'acquisitions diverses et de travaux d'entretien courant.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2: MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le Montant: Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, une subvention de fonctionnement d'un montant de 690 000 €.

Une somme de 7 622 €, incluse dans la subvention globale, est réservée au paiement, par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, de la cotisation annuelle à l'Association France Sport, chargée de la promotion du Centre Sportif au niveau national et international.

Les conditions d'utilisation: S'agissant d'une subvention de fonctionnement, ce montant fait partie intégrante des produits d'exploitation (subventions d'exploitation) figurant au compte de résultat de l'exercice auquel il se rattache.

ARTICLE 3: MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fait obligatoirement l'objet d'un paiement fractionné de la manière suivante:

- Un premier acompte de 50% soit **345 000 €** en début d'exercice, après le vote de la subvention par la Commission Permanente, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré, document dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- le solde de la subvention, 50%, soit **345 000 €**, sera versé au cours du 2ème semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme 032 imputation 65-32-6574-2557-102 N° d'opération 2009-E732-256-1 du budget départemental, et virés au compte CCM MULHOUSE Ste Geneviève N° 10278 03005 00030432945 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

ARTICLE 4: REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice),
- b) Justifier au Département avant la date d'échéance de la présente convention le paiement de la cotisation annuelle à l'Association France Sport,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou des acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5: DUREE

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6: RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7: CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

ARTICLE 8: REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Président de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER